Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID: 007-210703013-20230225-2023\_004-D

## Commune de SAINT-VICTOR Séance du 25 février 2023

Le samedi vingt-cinq février deux mil vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents: Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Daniel SAPET, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

Absent excusé: Axel CABLÉ pouvoir à Alain MESBAH-SAVEL,

<u>Objet</u>: Convention de servitude d'utilité publique avec ENEDIS travaux d'enfouissement du réseau Haute Tension

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique haute tension, des portions de lignes seront enterrées sous la voirie publique des parcelles suivantes :

- ZO n°0006 (Château de Corsas);

- ZN n°0014 (Les Halemans);

- ZN n°0019 (Les Vignes Ouest);

- ZT n°0046 (Beauchirol);

- ZT n°0022 (Le Bosc);

- ZT n°0072 (2110 route de Chantelermuze);

- ZO n°0068 (Sauze).

Nombre de membres

Nombre de suffrages

13

1

13

1

En exercice: 14

Présents:

Absents:

Exprimés:

Pour:

Contre:

Abstentions: 0

Considérant la nécessité d'autoriser la présence de servitudes d'utilités publiques sur les parcelles concernées permettant ainsi de procéder aux travaux d'enfouissement,

Considérant la nécessité de signer avec ENEDIS, les conventions de servitude dans le cadre de la réalisation du passage des lignes Haute tension,

Après avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 contre (MAGNOULOUX Bernard), le Conseil Municipal décide :

- DE CONSENTIR à l'installation de servitudes d'utilité publiques sur les parcelles cadastrées propriétés de la commune de Saint-Victor,

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes propre à cet enfouissement du réseau électrique haute tension,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS ainsi que tous documents et avenants liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Le Maire,

Patrick MARGAND

Alain MESBAH-SAVEL